

Harmonisation des registres

Mémento pour l'attribution des identificateurs EGID et EWID dans les registres des habitants

Quatrième version



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Neuchâtel, 2008

La série «Statistique de la Suisse»
publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS)
couvre les domaines suivants:

- 0 Bases statistiques et produits généraux
- 1 Population
- 2 Espace et environnement
- 3 Vie active et rémunération du travail
- 4 Economie nationale
- 5 Prix
- 6 Industrie et services
- 7 Agriculture et sylviculture
- 8 Energie
- 9 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Protection sociale
- 14 Santé
- 15 Education et science
- 16 Médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable et disparités régionales et internationales

Harmonisation des registres

Mémento pour l'attribution des identificateurs EGID et EWID dans les registres des habitants

Rédaction Section Population et recensement en collaboration
avec la section Bâtiments et logements

Editeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Editeur: Office fédéral de la statistique

Complément d'information: Tél. 0800 866 700

Réalisation: Section Population et recensement en collaboration
avec la section Bâtiments et logements

Diffusion: Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel
Tél. 032 713 60 60 / Fax 032 713 60 61 / e-mail: order@bfs.admin.ch

Numéro de commande: 653-0800-05

Prix: gratuit

Domaine: 0 Bases statistiques et vue d'ensemble

Série: Statistique Suisse

Domaine: Harmonisation des registres

Langue du texte original: Allemand

Mise en page du titre: Linaxis SA, CH-6340 Baar

Graphiques/mise en page: OFS

Copyright: OFS, Neuchâtel 2008
la reproduction est autorisée – sauf à des fins commerciales –
si la source est mentionnée

ISBN: 978-3-303-00409-8

Table des matières

Remarques sur la quatrième version	5
1 Introduction	6
1.1 De quoi s'agit-il?	6
1.2 A qui s'adresse ce mémento et quel est son but?	7
2 Etapes de l'attribution des identificateurs EGID et EWID dans les registres des habitants	9
2.1 Remarques préalables à l'attribution des identificateurs EGID et EWID	9
2.2 Conditions techniques à remplir pour l'attribution des identificateurs EGID et EWID	9
2.3 Aperçu des étapes pour l'attribution des identificateurs EGID et EWID	10
2.4 Travaux à n'effectuer qu'une fois	11
2.4.1 Apurement unique et contrôle de l'état actuel du RegBL fédéral	11
2.4.2 Reprise des données apurées du RegBL fédéral dans le registre des habitants	12
2.4.3 Première attribution et complèment des identificateurs EGID et EWID dans le registre des habitants	12
2.5 Mise à jour	13
2.5.1 Mise à jour du RegBL fédéral	13
2.5.2 Reprise des données du RegBL fédéral dans le registre des habitants	13
2.5.3 Mise à jour des EGID et EWID dans le registre des habitants	13
2.5.4 Contrôle de l'état du registre des habitants	13
2.6 Attribution des identificateurs EGID et EWID: comment procéder?	14
2.6.1 Comment procéder à l'attribution des identificateurs EGID et EWID?	14
2.6.2 Problèmes d'ordre général	15
2.6.3 Bâtiment et /ou logement manquant dans le RegBL fédéral	15
2.6.4 Personnes habitant un bâtiment ou un logement qui ne répond pas à la définition du RegBL fédéral	15
2.6.5 Problèmes d'identification du bâtiment	16
2.6.6 Problèmes d'identification du logement	16
2.6.7 Déménagement dans le même bâtiment	17
2.6.8 Données incomplètes ou contradictoires dans le RegBL fédéral	17

3	Définitions et abréviations	19
4	Renseignements	21
	Annexe 1: Le RegBL fédéral, un instrument de travail pour le contrôle des habitants	23
	Fonctions de recherche des bâtiments et des logements dans le RegBL fédéral	23
	Astuces pour rechercher des bâtiments et des logements	25
	Annexe 2: Schéma de la mise à jour du RegBL fédéral	30
	Annexe 3: Schéma de la saisie en ligne des corrections dans le RegBL fédéral	31

Remarques sur la quatrième version

La présente version du *Mémento pour l'attribution des identificateurs EGID et EWID dans les registres des habitants* a été adaptée et mise à jour suite à la révision du Catalogue officiel des caractères. Elle contient, en particulier, une précision sur la manière de traiter les personnes qui n'habitent pas dans un bâtiment ou un logement répondant à la définition du RegBL fédéral (point 2.6.4).

Ce *Mémento* présente le processus standard d'attribution des identificateurs EGID et EWID aux personnes inscrites dans les registres des habitants. Des informations plus détaillées à ce sujet sont disponibles dans le *Manuel pour les communes* et dans le document *Attribution de l'EWID à l'aide d'un numéro de logement*, tous deux accessibles sur la page internet consacrée à l'harmonisation des registres. S'agissant du manuel destiné aux communes, il est prévu que les cantons l'adaptent si nécessaire à leurs besoins avant de le remettre à leurs communes.

Nous espérons que cette publication sera utile aux communes et qu'elle leur facilitera l'attribution des identificateurs EGID et EWID dans les registres des habitants. Nous examinerons volontiers toute remarque ou proposition d'amélioration que vous voudrez bien nous transmettre sur harm@bfs.admin.ch.

Office fédéral de la statistique (OFS), été 2008

1 Introduction

1.1 De quoi s'agit-il?

L'harmonisation des registres et le recensement de la population

Le prochain recensement fédéral de la population sera réalisé en 2010 de manière uniforme dans l'ensemble de la Suisse et sur la base des registres administratifs. Il s'appuiera sur les registres communaux et cantonaux des habitants (RdH), qui, pour être utilisables à des fins statistiques, doivent être préalablement harmonisés et uniformisés. La base légale de cette harmonisation est la loi sur l'harmonisation des registres et l'ordonnance qui s'y rapporte (LHR et OHR), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008. La loi fixe le contenu minimal des registres des habitants (caractères obligatoires). Le *catalogue officiel des caractères* (catalogue des caractères) mentionné dans la loi définit les modalités des caractères ainsi que leur codification.

Lien entre les personnes et les bâtiments respectivement les logements

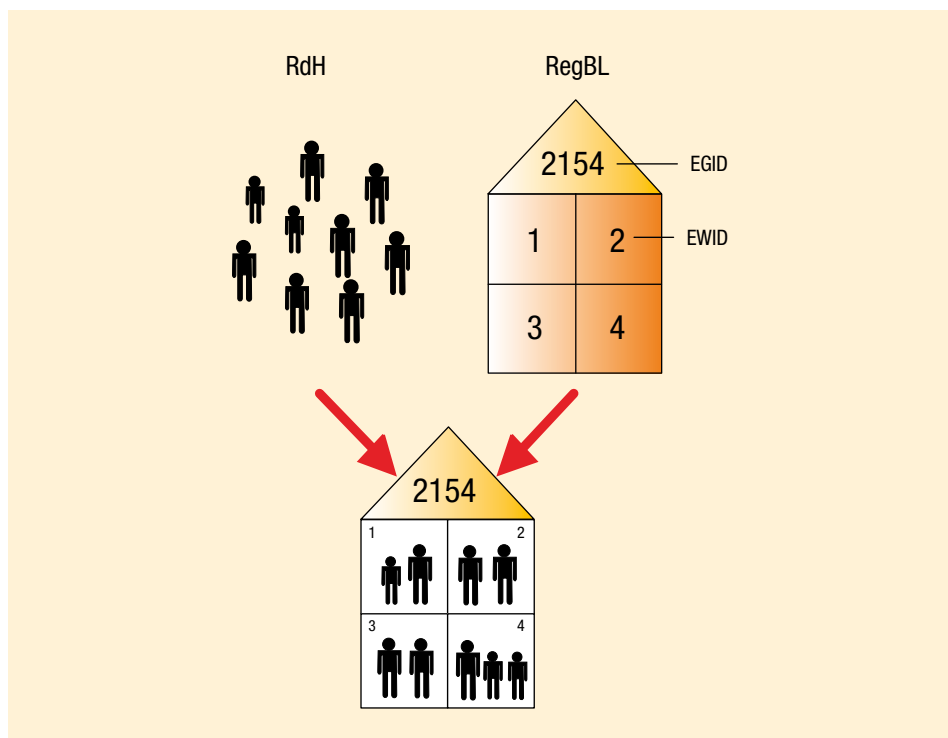
En plus de l'uniformisation des caractères qui figurent habituellement dans les registres des habitants (sexe, état civil, etc.), les communes devront attribuer aux personnes inscrites dans ces registres les identificateurs fédéraux de bâtiment et de logement (EGID et EWID). Ces identificateurs figurent dans le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL fédéral). Ils permettent d'identifier de manière univoque chaque bâtiment et chaque logement sur le territoire suisse.

Dans le cadre de l'harmonisation des registres, il convient d'attribuer à chaque personne inscrite dans le registre des habitants les identificateurs EGID et EWID correspondant au logement qu'elle occupe. Toutes les personnes qui auront la même combinaison EGID-EWID seront des personnes habitant dans un même logement et formant par conséquent un ménage. Les ménages ainsi formés constitueront une unité statistique fondamentale.

Constats de base déterminants

Les liens qu'on pourra établir entre les données relatives aux personnes et aux ménages et les données du RegBL fédéral relatives aux bâtiments et aux logements permettront d'obtenir des informations fondamentales utilisables à des fins de planification, par exemple des informations sur la typologie des ménages et sur la densité d'occupation. Comme les bâtiments inscrits dans le RegBL fédéral sont géocodés, c'est-à-dire localisables à un mètre près, ces analyses pourront être réalisées pour de très petites unités territoriales.

L'attribution correcte et actuelle des identificateurs EGID et EWID aux personnes inscrites dans les registres des habitants revêt une grande importance pour la statistique. Ces données serviront de base à d'importantes analyses sur les personnes, les ménages, les logements et les bâtiments.



Autres utilités de l'harmonisation des registres

L'harmonisation des registres facilitera la réalisation du recensement de la population. En outre, une plateforme informatique sécurisée, réalisée dans le cadre de l'harmonisation des registres, permettra de procéder à des échanges électroniques de données entre les communes, échanges qui sont réglementés par la loi (par exemple l'échange des données relatives aux personnes qui déménagent d'une commune dans une autre). Il ne sera plus nécessaire de resaisir à la main les données qui seront déjà stockées sous forme électronique, ce qui est un gage de qualité des données et représente une économie de temps et de travail.

1.2 A qui s'adresse ce mémento et quel est son but?

Aide pour l'attribution des identificateurs EGID et EWID

Ce mémento est un outil à l'usage des services du contrôle des habitants pour systématiser et faciliter l'attribution univoque des identificateurs EGID et EWID dans le registre des habitants. Les premiers services concernés par cette harmonisation sont, certes, les contrôles des habitants, mais les services des constructions communales jouent également un rôle essentiel dans l'actualisation et l'apurement du RegBL fédéral. Ils annoncent en effet les nouvelles constructions et les transformations au RegBL fédéral. Ce n'est qu'une fois ces informations enregistrées dans le RegBL fédéral que les identificateurs EGID et EWID peuvent être attribués à des personnes par le contrôle des habitants.

Pour le contrôle des habitants et le service des constructions

L'harmonisation des registres concerne donc tant le contrôle des habitants que le service des constructions. Une étroite collaboration entre ces services peut résoudre de manière simple bien des problèmes lors de l'attribution des identificateurs EGID et EWID.

L'Office fédéral de la Statistique (OFS) est conscient du surplus temporaire de travail que l'introduction des identificateurs EGID et EWID va provoquer pour les communes. Les expériences faites par diverses communes ont toutefois démontré que l'actualisation des identificateurs EGID et EWID sera beaucoup plus simple après la première attribution.

Le chapitre 2 de ce mémento présente les différentes étapes menant à l'attribution des identificateurs EGID et EWID dans les registres des habitants. Au chapitre 3, vous trouverez les principales définitions et abréviations utilisées. Le chapitre 4 donne l'adresse des services qui peuvent vous fournir des informations supplémentaires. L'annexe 1 décrit le RegBL fédéral comme instrument de travail pour la recherche des EGID et EWID et s'adresse aux contrôles des habitants qui ne disposent pas d'un module «bâtiments et logements» dans leur application informatique. L'annexe 2 décrit le processus de la mise à jour du RegBL fédéral. L'annexe 3 montre comment saisir en ligne des corrections dans le RegBL fédéral.

Vous trouverez des informations complémentaires sur l'attribution des EGID et des EWID dans les registres des habitants en consultant le *Manuel pour les communes* et le document *Attribution de l'EWID à l'aide d'un numéro de logement*, accessibles sur internet à la page consacrée à l'harmonisation des registres.

L'OFS vous remercie de votre collaboration.

Pour plus d'informations:

Internet: www.registre-stat.admin.ch

E-mail: harm@bfs.admin.ch

Hotline: 0800 866 700

2 Etapes de l'attribution des identificateurs EGID et EWID dans les registres des habitants

2.1 Remarques préalables à l'attribution des identificateurs EGID et EWID

Observer les directives cantonales

Dans les cantons où il existe un registre cantonal des bâtiments et des logements, veuillez observer les directives correspondantes et les réglementations cantonales applicables pour l'attribution des identificateurs EGID et EWID dans le registre des habitants.

EGID et EWID: identificateurs techniques invariables

Notez que les identificateurs EGID et EWID sont des **identificateurs techniques invariables**. Ils ne suivent aucune logique ni aucun ordre particuliers et ne disent rien sur la situation ou l'étage du logement. Ces identificateurs permettent d'identifier un logement ou un bâtiment dans le RegBL fédéral. Les identificateurs EGID et EWID enregistrés dans le registre des habitants doivent correspondre à ceux du RegBL fédéral et ne peuvent pas être modifiés par la commune.

2.2 Conditions techniques à remplir pour l'attribution des identificateurs EGID et EWID

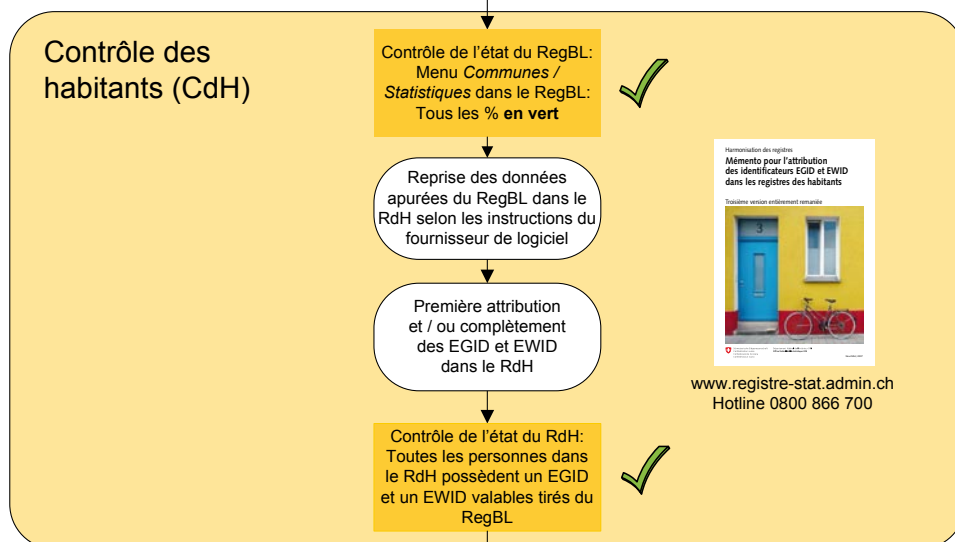
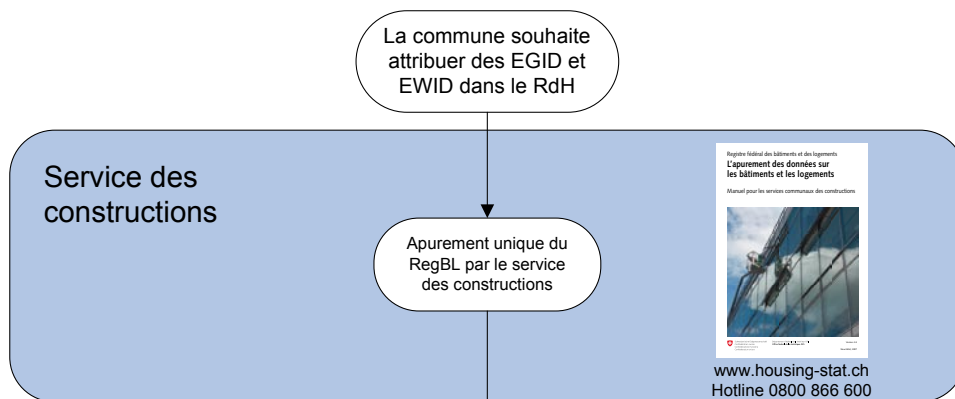
Le service des constructions et le contrôle des habitants doivent disposer d'un accès en ligne au RegBL fédéral pour l'attribution des identificateurs EGID et EWID, ainsi que pour les tâches préalables.

Si votre service ne dispose pas d'un tel accès, il doit en faire la demande sur la page Internet du RegBL fédéral à l'adresse www.housing-stat.ch (voir chapitre 4 *Renseignements*).

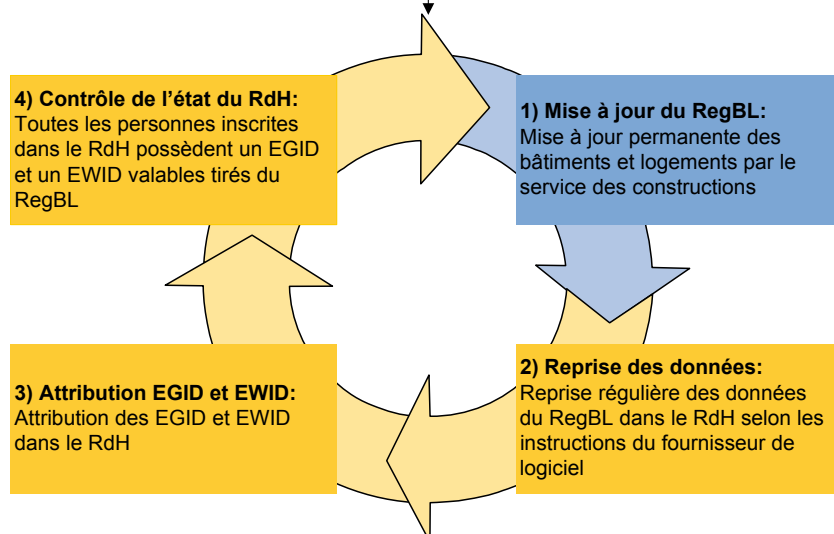
2.3 Aperçu des étapes pour l'attribution des identificateurs EGID et EWID

Le schéma suivant, décrit aux points 2.4 et 2.5, présente les différentes étapes pour l'attribution des identificateurs EGID et EWID aux personnes dans le registre des habitants et les travaux à réaliser au préalable dans le RegBL fédéral.

Travaux à n'effectuer qu'une fois (voir point 2.4)



Mise à jour (voir point 2.5)



2.4 Travaux à n'effectuer qu'une fois

2.4.1 Apurement unique et contrôle de l'état actuel du RegBL fédéral

Les données du RegBL fédéral doivent être complètes, correctes et actuelles avant de pouvoir attribuer les identificateurs EGID et EWID aux personnes enregistrées dans le registre des habitants. Le RegBL fédéral doit par conséquent être apuré par le service communal des constructions. La procédure correspondante est décrite dans le *Manuel pour les services communaux des constructions. L'apurement des données sur les bâtiments et les logements* (voir chapitre 4 Renseignements).

Contrôle de l'apurement des données par le contrôle des habitants

Le travail du contrôle des habitants commence par le contrôle de l'état de l'apurement du RegBL fédéral. Dans le menu ① «communes», on introduira pour ce faire le ② numéro OFS de la commune avant de cliquer sur le bouton «exécuter». Le champ ③ «statistiques» donne une vue d'ensemble détaillée du parc des bâtiments et des logements de la commune et renseigne sur la qualité actuelle des données ④. Les recommandations de l'OFS qui s'affichent à propos des exigences de qualité représentent des valeurs de référence pour l'utilisation des données du RegBL fédéral lors de l'harmonisation des registres (les pourcentages s'affichent en vert si les données satisfont aux exigences de qualité de l'OFS).

Si la qualité des données est insuffisante, le service des constructions doit procéder à l'apurement des données du RegBL fédéral avant que le contrôle des habitants ne puisse commencer à attribuer les identificateurs EGID et EWID dans le registre des habitants.

RegBL - Registre fédéral des bâtiments et des logements

Communes - Affichage

N° d'ordre de la commune: 11826

Cant.: NE, N° OFS: 6458, Nom abrégé: Neuchâtel, District: 2404

Langue principale: français

Coordonnées minimales et maximales: Coord.X min: 558500, max: 566100; Coord.Y min: 203100, max: 212700

Coordonnées centrales: Coord.X: 561300, Coord.Y: 204700

Statistiques

Admission: N° mutation: 1, Nature admission: 730, Date admission: 01.01.1986

Nombre de bâtiments, de logements et d'entrées selon leur statut			
	Bâtiments	Logements	Entrées
En projet	1	0	
En chantier	2	1	
Existant	3934	17750	3956
Démoli	11	59	
Total	3948	17810	3956

Proportion des bâtiments non testés (seulement les bâtiments existants)	
Bâtiments non testés	0.0 %

Proportion des bâtiments selon leur catégorie d'erreur (seulement les bâtiments existants)	
Avec erreur BAUADR (115)	0.0 %
Avec erreur BAU (114)	0.0 %
Sans erreur BAU (G-VN)	4.8 %
Sans erreur BAU (MISS)	8.8 %
Sans erreur	86.4 %

Proportion des bâtiments selon la qualité de l'état des logements (seulement les bâtiments existants)	
Etat des logements dans le bâtiment conforme/contrôlé	79.7 %
Etat des logements dans le bâtiment douteux	0.0 %

Proportion des bâtiments selon le statut de l'état des logements (seulement les bâtiments existants)			
Selon état initial OFS	22.7 %	Selon service officiel	1.4 %
Identique RFP90	27.0 %	Identique RFP90 et service officiel	0.6 %
Identique à la Poste	7.5 %	Identique Poste et service officiel	0.7 %
Identique Poste et RFP90	38.7 %	Poste, service officiel et RFP90	1.4 %

2.4.2 Reprise des données apurées du RegBL fédéral dans le registre des habitants

Dès le moment où elles répondent aux critères de qualité requis, les données du RegBL fédéral (y compris les identificateurs EGID et EWID) peuvent être reprises par le contrôle des habitants dans son application informatique.

Idéalement via les services Web (accès au RegBL fédéral, en mode lecture, directement depuis le logiciel RdH). Ainsi le contrôle des habitants a accès en tout temps aux données les plus récentes du RegBL fédéral. A titre d'alternative, les données peuvent être exportées du RegBL fédéral et importées dans le module «bâtiments et logements» du contrôle des habitants (téléchargement, pour plus de détails cf. point 2.5.2). Pour garantir l'actualité des données, un nouveau téléchargement est nécessaire après chaque modification du RegBL fédéral. Les communes qui n'utilisent pas de logiciel RdH peuvent consulter les données du RegBL fédéral sur Internet (voir annexe 1).

2.4.3 Première attribution et complètement des identificateurs EGID et EWID dans le registre des habitants

Première attribution des identificateurs EGID et EWID dans le registre des habitants

Par «première attribution» on entend ici l'attribution qui est faite pour la première fois des identificateurs EGID et EWID à toutes les personnes inscrites dans le registre des habitants. Bon nombre de communes ont déjà procédé à cette première attribution pour leurs habitants en se basant sur le fichier d'harmonisation qui leur était proposé au terme du Recensement 2000. Il s'agit de vérifier le résultat de cette attribution une fois les données apurées du RegBL fédéral importées, afin de procéder aux corrections et aux compléments nécessaires.

Pour la première attribution, l'OFS recommande aux communes de regrouper d'abord les personnes par ménage (toutes les personnes qui vivent dans le même logement). Les indications suivantes leur seront utiles pour ce faire: adresse du domicile, nom de famille, numéro de téléphone, numéro de famille, numéro de ménage et date d'annonce.

Il s'agit ensuite d'attribuer aux ménages les identificateurs EGID et EWID des logements qu'ils occupent. L'OFS recommande aux communes de vérifier avec les fournisseurs de logiciel s'il est possible d'automatiser tout ou partie de ce processus d'attribution.

Contrôle de l'état du RdH: toutes les personnes ont un EGID et un EWID valable

Après la première attribution ou la correction des identificateurs EGID et EWID dans le registre des habitants, on contrôlera si toutes les personnes inscrites dans ce dernier se sont vu attribuer un EGID et un EWID valable à partir des données du RegBL fédéral.

2.5 Mise à jour

2.5.1 Mise à jour du RegBL fédéral

Mise à jour permanente en ligne du RegBL fédéral: les identificateurs EGID et EWID sont disponibles immédiatement

La mise à jour du RegBL fédéral s'effectue par le service des constructions (voir annexe 2 *Schéma de l'actualisation du RegBL fédéral*). L'OFS recommande la **mise à jour permanente en ligne**.

Le service des constructions met à jour en permanence les données sur les nouvelles constructions, les transformations et les démolitions. Les identificateurs EGID et EWID sont attribués immédiatement après l'enregistrement dans le RegBL fédéral des données sur les bâtiments et les logements. Le contrôle des habitants peut ainsi consulter l'effectif actualisé des bâtiments et des logements.

2.5.2 Reprise des données du RegBL fédéral dans le registre des habitants

Les données actualisées du RegBL fédéral doivent être reprises à intervalles réguliers dans le registre des habitants

Les contrôles des habitants qui possèdent un module «bâtiments et logements» dans leur application RdH doivent y reprendre régulièrement (après chaque correction apportée aux données du RegBL fédéral) les données actualisées du RegBL fédéral.

Les communes qui n'ont pas ce genre de module peuvent consulter les données du RegBL fédéral sur Internet (voir annexe 1).

L'**exportation** des données du RegBL fédéral est expliquée dans le document correspondant sur la page internet du RegBL fédéral (lien au chapitre 4 *Renseignements*). Pour tout complément d'information concernant l'**importation** des données dans le logiciel de votre commune, veuillez vous adresser à votre fournisseur de logiciel.

2.5.3 Mise à jour des EGID et EWID dans le registre des habitants

Mise à jour des EGID et EWID lors de l'annonce au contrôle des habitants

Il incombe aux communes d'attribuer des identificateurs EGID et EWID aux nouveaux arrivés ainsi qu'aux personnes qui déménagent à l'intérieur de la commune (attribution permanente). Ces identificateurs sont attribués au moment où la personne s'annonce au contrôle des habitants.

2.5.4 Contrôle de l'état du registre des habitants

Contrôle périodique de l'état de l'attribution des EGID et EWID

Des contrôles périodiques doivent avoir lieu pour vérifier si toutes les personnes inscrites dans le registre des habitants se sont vu attribuer des identificateurs EGID et EWID sur la base des données du RegBL fédéral.

2.6 Attribution des identificateurs EGID et EWID: comment procéder?

Remarque préalable: l'attribution des identificateurs EGID et EWID par le contrôle des habitants présuppose que les données du RegBL fédéral ont été apurées (voir chapitre 2.4.1).

2.6.1 Comment procéder à l'attribution des identificateurs EGID et EWID?

L'expérience a montré que le plus simple est que, **lorsqu'une personne resp. un ménage s'annonce à la commune**, vous demandiez le maximum d'informations possible sur le bâtiment et le logement afin de pouvoir les identifier dans votre module «bâtiments et logements» ou en consultant le RegBL fédéral en ligne (voir annexe 1). Une fois le bâtiment et le logement identifiés, le contrôle des habitants peut attribuer EGID et EWID.

La procédure d'attribution des identificateurs EGID et EWID varie selon le logiciel utilisé.

Attribution de l'identificateur EGID / identification du bâtiment

Comment faire pour identifier le bon EGID

L'attribution de l'identificateur EGID se fait sur la base de l'adresse du bâtiment. Veillez à utiliser dans le registre des habitants les mêmes noms de rues et adresses de bâtiments que dans le RegBL fédéral. Il faut pour ce faire vérifier la liste des rues dans le RegBL fédéral et procéder si besoin est aux modifications nécessaires.

Outre l'adresse du bâtiment, les indications suivantes, qui figurent aussi dans le RegBL fédéral, peuvent se révéler utiles pour identifier le bâtiment (voir les définitions dans la *Catalogue des caractères du RegBL fédéral*):

- numéro de parcelle;
- nom du bâtiment;
- numéro officiel du bâtiment.

Attribution de l'identificateur EWID / identification du logement

Comment faire pour identifier le bon EWID

Pour identifier un logement, on se base généralement sur l'étage et le nombre de pièces. Les indications suivantes, qui figurent dans le RegBL fédéral, peuvent également se révéler utiles pour identifier un logement:

- surface;
- situation du logement sur l'étage (p. ex.: à gauche, au milieu, à droite);
- numéro physique de logement;
- numéro administratif de logement (si utilisé par la commune).

Si les indications font défaut ou sont contradictoires, veuillez vous référer au point 2.6.8.

D'autres informations qui ne figurent pas dans le RegBL fédéral peuvent aussi vous servir pour l'identification du logement, à savoir:

- colcataire;
- locataire précédent;
- voisin(s);
- propriétaire, gérance immobilière du bâtiment (pour des questions supplémentaires).

Veillez noter que certaines législations cantonales n'autorisent pas à demander toutes ces informations.

2.6.2 Problèmes d'ordre général

Problèmes d'identification du bâtiment et du logement

Informations insuffisantes pour identifier le bâtiment et le logement

Si vous ne pouvez pas obtenir les indications nécessaires sur le bâtiment et le logement directement au moment de l'annonce, vous pouvez éventuellement recourir aux services suivants:

- gérance immobilière ou propriétaire;
- service des constructions;
- services industriels (eaux, électricité);
- poste.

Ménage occupant plusieurs logements

Ménage occupant plusieurs logements

Si les membres d'un ménage vivent dans deux logements (ou plus), ils reçoivent tous le même EWID, celui du logement le plus grand. Il peut s'agir, par exemple, d'une famille dont les enfants mineurs habitent un logement séparé sur le même palier que leurs parents.

2.6.3 Bâtiment et /ou logement manquant dans le RegBL fédéral

Nouvelles constructions et transformations

Nouvelle construction ou transformation non encore saisie dans le RegBL fédéral

L'OFS recommande de saisir en permanence dans le RegBL fédéral les nouveaux bâtiments et les bâtiments transformés. Les services du contrôle des habitants peuvent ainsi en tout temps consulter en ligne ou télécharger les données du RegBL fédéral, avec les identificateurs EGID et EWID, en sachant que ces données sont à jour. Au cas où un nouveau bâtiment ou un bâtiment transformé ne serait pas encore inscrit dans le RegBL fédéral, il incombe au service des constructions de procéder à la mise à jour du RegBL fédéral.

Les personnes auxquelles il n'est pas possible d'attribuer immédiatement les identificateurs EGID et EWID au moment où elles s'annoncent au contrôle des habitants sont laissées en suspens (c.-à-d. les champs réservés à l'EGID et à l'EWID restent momentanément vides) et ces cas sont traités dès que les numéros sont disponibles.

Bâtiments et logements manquants

Bâtiments/logements manquants (autres que les nouvelles constructions ou transformations)

Les bâtiments ou logements qui ne sont pas relevés dans le RegBL fédéral et ne font pas partie d'une nouvelle construction ou d'une transformation doivent être annoncés par l'intermédiaire du service des constructions ou être saisis en ligne directement par celui-ci dans le RegBL fédéral. Les identificateurs EGID et EWID des bâtiments ou logements concernés pourront ainsi être consultés sur Internet et téléchargés par le contrôle des habitants (voir aussi annexe 3 *Schéma de la saisie en ligne des corrections dans le RegBL fédéral*).

2.6.4 Personnes habitant un bâtiment ou un logement qui ne répond pas à la définition du RegBL fédéral

Personnes ne vivant pas dans un bâtiment ou un logement au sens du RegBL fédéral

Les personnes qui sont inscrites dans le registre des habitants mais qui ne vivent pas dans un bâtiment ou un logement au sens du RegBL fédéral reçoivent l'**EGID = 999'999'999** et l'**EWID = 999**. Il s'agit de personnes sans domicile fixe ou de personnes qui ont déposé leurs papiers à la commune, mais qui n'y habitent pas (par exemple les personnes habitant une maison de retraite dans une autre commune).

Ménages collectifs

Les membres d'un ménage collectif reçoivent l'EGID du bâtiment dans lequel ils vivent et l'EWID = 999, sauf s'ils occupent un logement inscrit dans le RegBL fédéral (p. ex. un logement réservé au personnel).

Mansardes

Les mansardes sont considérées en général comme des pièces d'habitation indépendantes. Soit elles sont traitées comme partie intégrante d'un logement (mansarde louée avec le logement) et son occupant/e reçoit le même EWID que les occupants du logement. Soit il s'agit d'une pièce d'habitation indépendante sans rapport avec un logement du bâtiment (mansarde louée séparément) et l'occupant/e reçoit l'EWID= 999.

Les services communaux du contrôle des habitants ont la possibilité de faire saisir des mansardes dans le RegBL fédéral comme logements d'une pièce sans équipement de cuisine. Dans ce cas, chacune de ces pièces d'habitation se voit attribuer un EWID, qui doit être attribué à l'occupant/e.

Personnes vivant dans une habitation provisoire

Les habitations provisoires (caravanes, baraques de chantier, bateaux, etc.) ne sont inscrites dans le RegBL fédéral que si elles servent de domicile principal ou secondaire à une ou plusieurs personnes. Il n'est pas possible de saisir de logements pour les habitations provisoires. Les personnes qui ont pour domicile une habitation provisoire reçoivent l'EWID = 999.

Les habitations provisoires sont rayées du RegBL fédéral si, pendant plus d'une année, elles ne sont pas utilisées comme domicile principal ou secondaire car la mise à jour des données ne peut plus être garantie après ce délai.

2.6.5 Problèmes d'identification du bâtiment**Bâtiments sans adresse****Identification du bâtiment**

Le bâtiment n'a pas de numéro d'entrée ou de désignation de rue. Il n'est pas possible d'identifier le bâtiment de manière univoque:

Si votre commune utilise un numéro officiel de bâtiment ou des désignations de bâtiments, vous pourrez éventuellement vous référer à ces indications pour identifier le bâtiment.

Essayez dans un deuxième temps d'identifier le bâtiment grâce à d'autres informations telles que le numéro de parcelle, l'année de construction ou le nombre d'étages.

Si ces informations ne sont pas disponibles, essayez d'identifier le bâtiment par le biais du locataire précédent, d'éventuels colocataires ou d'un voisin.

2.6.6 Problèmes d'identification du logement**Déterminer le bon étage dans un bâtiment****Identification du logement**

Essayez d'identifier l'étage en demandant:

- si la personne habite tout en bas ou au dernier étage;
- qui était le locataire précédent;
- quel voisin habite au même étage ou à un autre étage et grâce auquel vous pourriez identifier l'étage que vous recherchez.

Le RegBL fédéral vous permet d'afficher tous les logements d'un bâtiment et donc de visualiser la structure dudit bâtiment. En particulier vous pouvez voir, sur cette liste, à quels étages se trouvent les différents logements.

Notez que les désignations «1^{er} étage» et «rez-de-chaussée» sont souvent employées l'une pour l'autre. Assurez-vous donc de la précision des indications.

Plusieurs logements au même étage

Bâtiments avec plusieurs logements au même étage

Essayez d'identifier le logement en recourant à des informations du type:

- nombre de pièces;
- surface du logement;
- situation sur l'étage;
- numéro physique de logement;
- numéro administratif de logement.

Si ces informations ne sont pas disponibles ou insuffisantes, essayez d'identifier le logement grâce au locataire précédent ou à d'éventuels colocataires.

Si ces données ne sont pas disponibles non plus, il est éventuellement possible d'identifier l'EWID par l'intermédiaire de la question sur le voisin.

Pour les bâtiments avec des structures de logement complexes où il existe des numéros physiques de logement, l'OFS recommande de reprendre ces numéros dans le champ «numéro physique de logement» du RegBL fédéral. Idéalement, c'est ce que devrait faire systématiquement le service des constructions.

En l'absence d'un numéro physique de logement, il est possible de reprendre les indications sur la situation du logement mentionnées dans le RegBL fédéral sous «Situation du logement sur l'étage». Idéalement, ces indications devraient être relevées par le service des constructions. Il importe que ce service et le contrôle des habitants de la commune utilisent une terminologie cohérente dans l'emploi de notions telles que «à gauche», «au milieu», «à droite» (p. ex. à gauche lorsqu'on est face au bâtiment ou à gauche de l'escalier).

Déménagement dans le même bâtiment

2.6.7 Déménagement dans le même bâtiment

Il importe que les communes actualisent leurs données également en cas de déménagement au sein de la commune ou d'un même bâtiment. Si l'information manque, vous pouvez peut-être découvrir si cette personne habite encore dans ce logement à l'annonce d'un nouvel arrivant ou en vous renseignant sur d'éventuels colocataires.

Vous pouvez éventuellement avoir connaissance du déménagement grâce à la gérance de l'immeuble, au propriétaire ou à d'autres services (comme les services industriels).

Si vous constatez un déménagement au sein d'un bâtiment, veillez à ne pas oublier d'adapter l'EWID des personnes concernées bien que l'adresse reste inchangée, afin que la formation du ménage reste correcte.

Données incomplètes

2.6.8 Données incomplètes ou contradictoires dans le RegBL fédéral

Données incomplètes dans le RegBL fédéral

Essayez d'identifier de manière univoque le bâtiment ou le logement à l'aide des informations disponibles dans le RegBL fédéral. Les données manquantes doivent être annoncées au responsable du service des constructions, qui les saisira directement dans le RegBL fédéral.

Données contradictoires**Données contradictoires**

L'inscription dans le RegBL fédéral ne correspond pas aux données fournies par la personne ou à celles du service des constructions.

Informez-vous de la situation actuelle auprès du service des constructions, des services industriels ou de la gérance immobilière compétente.

Le **nombre de pièces** constitue un **cas particulier**. En effet, le système régissant les inscriptions dans le RegBL fédéral ne compte pas les demi-pièces, c'est-à-dire qu'un logement de 4½ pièces est saisi comme logement de 4 pièces dans le RegBL fédéral.

Pour éviter tout futur problème d'identification, l'OFS recommande aux services des constructions d'inscrire les données manquantes ou de corriger les données erronées directement en ligne dans le RegBL fédéral. Une fois les données du RegBL fédéral corrigées ou complétées, le contrôle des habitants avec un module «bâtiments et logements» doit les reprendre dans son application informatique (voir point 2.5.2 et l'annexe 3 *Schéma de la saisie en ligne des corrections dans le RegBL fédéral*). **Attention:** toutes les corrections et tous les compléments apportés aux données doivent figurer dans le RegBL fédéral (voir annexe 3).

3 Définitions et abréviations

Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL fédéral)

Le RegBL fédéral répertorie tous les bâtiments à usage d'habitation en Suisse. Le stock de données de base est fourni par le relevé des bâtiments et des logements mené dans le cadre du recensement fédéral de la population de l'an 2000. La mise à jour du RegBL fédéral s'effectue par les services des constructions.

Identificateur fédéral de bâtiment (EGID)

L'EGID est un numéro d'identification univoque pour tous les bâtiments de l'ensemble du territoire suisse recensés dans le RegBL fédéral. Il n'est attribué qu'une seule fois, indépendamment de la commune concernée, et reste inchangé même en cas de fusion de celle-ci avec une autre commune, de changement de propriétaire, de transformations, etc.

L'EGID est unique: en cas de démolition d'un bâtiment, l'identificateur fédéral de bâtiment est effacé et ne peut plus être attribué. Si une nouvelle construction est érigée à l'emplacement du bâtiment démoli, celle-ci reçoit un nouveau numéro d'identification EGID.

Identificateur fédéral de logement (EWID)

En combinaison, l'EGID et l'EWID constituent un numéro d'identification univoque de logement pour l'ensemble du territoire suisse. L'EWID est attribué à chaque logement d'un bâtiment et reste inchangé en cas de modifications comme les changements d'affectation, les changements de locataires, etc.

Un EWID est attribué à chaque logement d'un bâtiment, de manière aléatoire, sans lien particulier avec l'étage où se trouve le logement ou autre. Dans le RegBL fédéral, chaque maison individuelle se voit attribuer un logement avec un EWID.

L'EWID est unique; en cas de modification du parc de logement d'un bâtiment par des transformations (logements réunis ou séparés), des nouveaux EWID sont attribués à tous les nouveaux logements. Les logements qui ne sont pas touchés par la transformation conservent leur EWID.

Bâtiment

Par bâtiment on entend, au sens du RegBL fédéral et en accord avec la mensuration officielle, toute construction durable, bien ancrée dans le sol, utilisée pour l'habitat, le travail, la formation, la culture ou le sport. Tous les bâtiments à usage d'habitation doivent être enregistrés dans le RegBL fédéral.

Dans les maisons jumelées, groupées ou en rangée, chaque bâtiment est considéré comme un bâtiment indépendant s'il dispose d'un accès autonome depuis l'extérieur et s'il est séparé des autres par un mur vertical porteur allant du rez-de-chaussée au toit.

Ménage

Un ménage au sens de la statistique comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans le même logement.

Ménage collectif

Sont considérés comme des ménages collectifs, selon OHR, art. 2 Définitions:

- les homes pour personnes âgées et les établissements médico-sociaux,
- les foyers et les maisons d'éducation pour enfants et adolescents,
- les internats et les foyers d'étudiants,
- les établissements pour handicapés,
- les hôpitaux, les établissements de soins et autres institutions dans le domaine de la santé,
- les établissements d'exécution des peines et mesures,
- les centres d'hébergement de requérants d'asile,
- les monastères et les établissements d'hébergement de congrégations et autres associations religieuses.

Logement

Par logement on entend, au sens du RegBL fédéral, un ensemble de pièces formant une unité de construction et ayant un accès autonome depuis l'extérieur ou depuis un espace commun à l'intérieur du bâtiment (cage d'escaliers). Une maison individuelle comporte un seul logement; les maisons individuelles qui abritent un ou plusieurs logements supplémentaires sont considérées comme des maisons à plusieurs logements.

4 Renseignements

Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL fédéral)

Internet: www.housing-stat.ch

E-mail: housing-stat@bfs.admin.ch

Hotline: 0800 866 600

Harmonisation des registres – Service Clientèle

Internet: www.registre-stat.admin.ch

E-mail: harm@bfs.admin.ch

Hotline: 0800 866 700

Annexe 1: Le RegBL fédéral, un instrument de travail pour le contrôle des habitants

Ce chapitre porte sur la consultation en ligne des données du RegBL fédéral. Il s'adresse aux communes dont le contrôle des habitants n'utilise pas sa propre application informatique pour gérer les bâtiments et les logements et qui consultent par conséquent les identificateurs EGID et EWID sur Internet dans le RegBL fédéral.

Fonctions de recherche d'un bâtiment ou d'un logement dans le RegBL fédéral

Les informations contenues dans le RegBL fédéral sont à votre disposition pour vous aider à identifier le bâtiment ou le logement en question et déterminer ainsi les bons identificateurs EGID et EWID.

Recherche du bâtiment
Cliquez à gauche dans la colonne du menu sur «Bâtiment».

RegBL - Registre fédéral des b	
Rechercher Ajouter Modifier Effacer Choisir	
Menu principal	Application BAU/RegBL
Statistique de la construction	Utilisateur Nom <input type="text" value="Benninger"/>
Projet de construction	Service d'enquête <input type="text"/>
Bâtiment	Commune <input type="text"/>

Le masque «Bâtiment – Recherche» s’affiche; vous pouvez introduire, par exemple, la rue et le numéro. Cliquez à gauche sur «Exécuter» après avoir introduit les critères de recherche souhaités dans les champs bleus. Le bouton «Reset» vous permet de supprimer les critères de recherche introduits.

RegBL - Registre fédéral des bâtiments et...

Rechercher Ajouter Modifier Effacer Choisir Journal Tester G

Bâtiment - Recherche

Commune

Numéro de parcelle
Secteur RF N° de parcelle N° officiel du bâtiment

Adresse du bâtiment (adresse principale)
Nom du bâtiment

Rue N° d'entrée

NPA Lieu Code d'adresse officiel

Données détaillées

Statut du bâtiment

Année de construction Rénovation Démolition

Chauffage / Eau chaude
Système de chauffage
Eau chaude

Statut de l'état des logements

Dernière modification

Exécuter Reset

Astuces pour rechercher des bâtiments et des logements

Recherche de la rue

En introduisant dans le champ «Rue» ne serait-ce qu'une partie du nom de la rue, puis en cliquant ensuite dans la surface active de droite, une nouvelle fenêtre s'ouvre avec tous les noms de rues contenant la suite de lettres indiquée. Par exemple, en introduisant «gare», la liste de noms de rues suivante s'affiche: Faubourg de la Gare, Av. de la Gare, Place de la Gare. Il suffit dès lors de cliquer sur le nom de rue adéquat pour le faire apparaître dans la fenêtre de recherche.

The screenshot shows the 'Bâtiment - Recherche' window. The search term 'gar' is entered in the 'Rue' field. The results list includes: Bea R. de Bearegard, Fau Faubourg de la Gare, Gar Av. de la Gare, and Gar Place de la Gare. An arrow points from the text to the search results area.

Tous les bâtiments d'une rue

Pour afficher tous les bâtiments d'une rue, introduisez (selon la procédure décrite ci-dessus) le nom de la rue dans le champ «Rue», mais pas de «Numéro d'entrée». Cliquez ensuite sur le bouton «Exécuter» pour faire apparaître dans le masque de visualisation «Bâtiment – Résultat de la recherche» tous les bâtiments de cette rue, classés par ordre croissant selon le numéro d'entrée (indiqué par le triangle rouge dans le titre de la colonne).

The screenshot shows the 'Bâtiment - Résultat de la recherche' window. The search term 'Fau Faubourg de la Gare' is entered in the 'Rue' field. The results table lists buildings with their Egid, official building number, and address. A red triangle in the 'N° officiel de bât.' header indicates that the results are sorted by this number.

EGID	N° officiel de bât.	Adresse	N° d'entrée
1479978		Fau Faubourg de la Gare	1
1479979		Fau Faubourg de la Gare	3
1479980		Fau Faubourg de la Gare	5
1479981		Fau Faubourg de la Gare	5a
1479982		Fau Faubourg de la Gare	7
2248234		Fau Faubourg de la Gare	9
1480015		Fau Faubourg de la Gare	11
1480024		Fau Faubourg de la Gare	11a
1480016		Fau Faubourg de la Gare	13
1480017		Fau Faubourg de la Gare	15
1480018		Fau Faubourg de la Gare	17
1480019		Fau Faubourg de la Gare	19

Autres informations pour l'identification des bâtiments

Lorsque vous avez trouvé le bâtiment, le masque suivant s'affiche alors à l'écran, contenant toutes les autres indications sur le bâtiment.

The screenshot shows the 'RegBL - Registre fédéral des bâtiments et des logements' interface. The main section is 'Bâtiment - Consultation'. It features a search bar with 'Commune' set to '6458 Neuchâtel' and 'Id. fédéral de bâtiment' set to '1480016'. Below this, there are several sections of data: 'Numéro de parcelle' (0), 'N° officiel du bâtiment' (6786), 'N° officiel de construction', and 'N° de projet OFS'. The 'Adresse du bâtiment (adresse principale)' section includes 'Nom du bâtiment', 'Rue', 'N° d'entrée', 'NPA', 'Lieu', and 'Code d'adresse officiel'. The 'Données détaillées' section covers 'Statut du bâtiment', 'Année de construction', 'Catégorie de bâtiment', 'Classe de bâtiment', 'Surface du bâtiment', and 'Nbre de pièces d'habit. indépendantes'. The 'Chauffage / Eau chaude' section includes 'Système de chauffage' and 'Eau chaude'. Finally, the 'Statut de l'état des logements' and 'Etat des logements vérifié' sections provide additional status information.

Informations pour identifier le bon bâtiment

Si vous n'êtes pas sûr d'avoir vraiment trouvé le bon bâtiment, vous pouvez utiliser les autres informations apparaissant sur ce masque pour identifier le bâtiment. Les autres éléments (pour autant qu'ils existent) qui peuvent vous aider à le déterminer avec certitude sont: des indications sur le numéro de la parcelle, le numéro officiel du bâtiment ou le nom du bâtiment. L'année de construction, la catégorie du bâtiment ou le nombre d'étages et de logements peuvent être des indices utiles. Plus le service des constructions introduit des données complètes et actuelles dans le RegBL fédéral, plus il sera facile de déterminer le bon bâtiment. Vous trouverez dans le même masque, en haut à droite, l'identificateur EGID du bâtiment.

EGID

Observations sur les différents champs:

Numéro officiel de bâtiment

① Le **numéro officiel de bâtiment** est un numéro attribué par un service administratif de la commune ou du canton. Tous les cantons resp. communes ne connaissent pas ce genre de numéro. Lors de l'utilisation des numérotations existantes, par exemple les numéros d'assurance des bâtiments, il peut arriver que plusieurs bâtiments formant un seul complexe portent le même numéro officiel de bâtiment. Le numéro officiel de bâtiment, par rapport à la définition du RegBL fédéral, n'est donc pas toujours univoque.

Nom du bâtiment

② Le **nom du bâtiment** peut être une désignation du type «bâtiment du personnel», «chalet Violette», «presbytère», etc. Il permet d'identifier le bâtiment. Seules sont utilisées des désignations de caractère permanent, se rapportant à l'ensemble du bâtiment, donc pas de noms d'entreprise ou autre.

Le nom du bâtiment est important surtout dans les régions touristiques pour identifier les maisons de vacances (nom du chalet au lieu du nom de la rue et du numéro d'entrée). Dans les grands ensembles de bâtiments, il sert à identifier un bâtiment en particulier.

Cette indication est obligatoire pour les habitations provisoires et les constructions particulières (caravanes, cabines téléphoniques, réservoirs d'eau, etc.), qu'elle permet de décrire plus précisément.

Boutons «Précédent» et «Suivant»

Lorsque la fenêtre de visualisation «Bâtiment» s'affiche sur votre écran, vous pouvez, à l'aide des boutons «Précédent» et «Suivant» qui se trouvent en bas à droite de la fenêtre, naviguer d'un bâtiment à l'autre selon l'ordre apparaissant dans la fenêtre «Bâtiment – Résultat de la recherche». De cette manière, vous pouvez facilement passer de la Rue de la Gare 10 à la Rue de la Gare 11.

«Choisir» dans la barre de fonctions

En cliquant sur «Choisir», vous repassez de la fenêtre «Bâtiment – Consultation» à la fenêtre «Bâtiment – Résultat de la recherche». Cette manœuvre est pratique lorsque vous recherchez l'un après l'autre différents bâtiments situés dans la même rue mais dont les numéros ne se suivent pas.

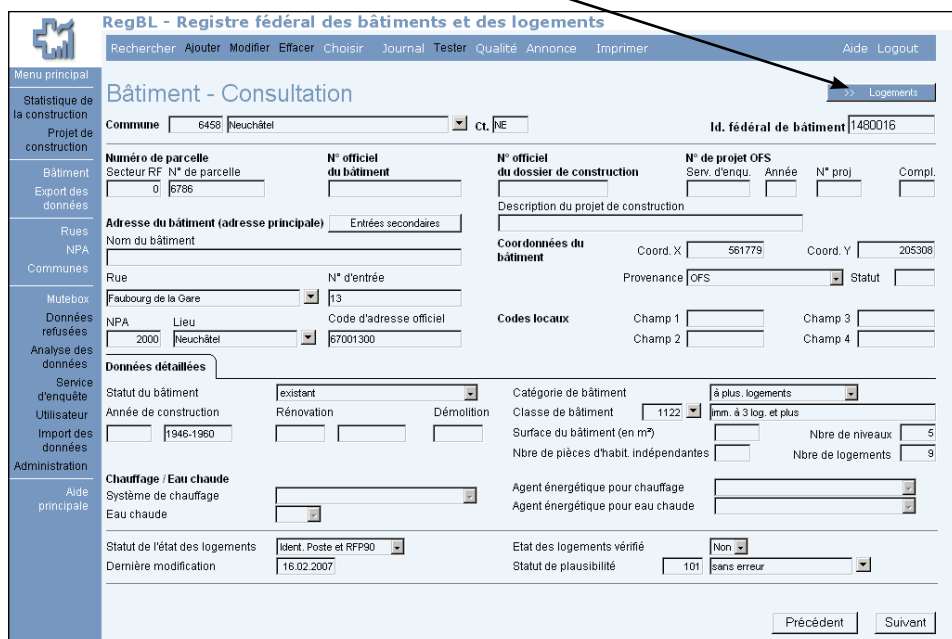


«Rechercher» dans la barre de fonctions

En cliquant sur «Rechercher», vous revenez à la fenêtre «Bâtiment – Recherche» qui contient les réponses à votre dernière recherche.

Recherche du logement

Lorsque vous avez identifié le bâtiment, vous pouvez afficher les logements qui en font partie en cliquant sur le bouton « >> Logements » en haut à droite.



Vous obtenez alors, dans le masque «Logement – Résultat de la recherche» la liste des logements du bâtiment avec les indications relatives aux identificateurs EGID/EWID, à l'étage, au nombre de pièces, à la surface, ainsi qu'à la situation et au numéro d'entrée du logement (pour autant qu'ils y figurent). Là encore vous pouvez classer le résultat en fonction des différents titres de colonnes.

RegBL - Registre fédéral des bâtiments et des logements								
Rechercher Ajouter Modifier Effacer Choisir Journal Tester Qualité Annonce Imprimer Aide Logout								
Logement - Résultat de la recherche								
9 enregistrement(s) trouvé(s)								
EGID/EWID ▲ Etage	Nbre de pièces	Surface	Situation	N° d'entrée	Statut du logement	Statut de plausibilité	N° OFS commune	
1480016 / 7	Rez-de-chaussée	3	75	Gauche	1	existant	sans erreur	6458
1480016 / 9	Rez-de-chaussée	2	60	Droite	2	existant	sans erreur	6458
1480016 / 1	1er étage	1	35	Gauche	3	existant	sans erreur	6458
1480016 / 2	1er étage	3	75	Droite	4	existant	sans erreur	6458
1480016 / 6	2e étage	2	75	Gauche	5	existant	sans erreur	6458
1480016 / 8	2e étage	3	75	Droite	6	existant	sans erreur	6458
1480016 / 4	3e étage	72	75	Gauche	7	existant	avec erreur BAU	6458
1480016 / 5	3e étage	3	75	Droite	8	existant	sans erreur	6458
1480016 / 3	4e étage	4	90		9	existant	sans erreur	6458

Vous pouvez demander d'autres informations détaillées pour chaque logement en cliquant sur les numéros EGID/EWID du logement qui vous intéresse. Le masque suivant s'affiche alors à l'écran:

RegBL - Registre fédéral des bâtiments et des logements							
Rechercher Ajouter Modifier Effacer Choisir Journal Tester Qualité Annonce Assistant Imprimer Aide Logout							
Logement - Consultation							
Commune		6458 Neuchâtel		Id. fédéral de logement (EGID/EWID)		1480016 / 7	
N° officiel de bâtiment	Statut du bâtiment	existant	Nbre de niveaux	5	Nbre de pièces d'hab. indépendantes		
Numéro de parcelle	6766	Catégorie de bâtiment	Maison à plus. logement	Nbre de logements	9		
Adresse du logement							
Rue	Faubourg de la Gare	N° d'entrée	13	NPA	2000	Lieu	Neuchâtel
Statut du logement	existant	Numéro physique de logement		Numéro administratif du logement			
Année d'achèvement / d'élimination	/ /	1		1			
Données détaillées							
Nbre de pièces	3	Surface (en m²)	75	Etage	00	Plus. étages	Rez-de-chaussée
Affectation du logement	occupé en permanence	Situation sur l'étage		Gauche			
Type de cuisine	Cuisine	Statut de plausibilité		101 sans erreur			
Dernière modification		27.06.2007					
				Précédent Suivant			

Informations pour identifier le bon logement

Si vous n'êtes pas sûr d'avoir trouvé le bon logement, vous pouvez utiliser les informations qui apparaissent dans ce masque pour l'identifier. Outre l'étage, le nombre de pièces et la surface, d'autres éléments, s'ils existent, peuvent contribuer à une identification univoque: il s'agit du numéro officiel du logement, du numéro d'entrée ainsi que de la situation sur l'étage. Plus le service des constructions introduit des données complètes et actuelles dans le RegBL fédéral, plus il sera facile de déterminer le bon logement. Vous trouvez dans le même masque, en haut à droite, l'identificateur EWID du logement.

EWID

Observations sur les différents champs:**Numéro administratif de logement**

- ① Le **numéro administratif de logement** est un numéro attribué par un service de l'administration communale ou par le canton. Il désigne un logement au sein du bâtiment et n'est pas modifié en cas de changement de locataire. Il peut s'agir d'une numérotation utilisée par un service industriel ou d'une autre numérotation systématique reconnue par la commune comme numérotation officielle de logement.

Lorsque, dans un bâtiment, les numéros administratifs de logement sont indiqués sur les boîtes aux lettres, les sonnettes, les portes d'entrée des logements, etc., ils correspondent aux numéros physiques de logement.

Numéro physique de logement

- ② Le **numéro physique de logement** est un numéro apposé visiblement à l'extérieur ou dans le bâtiment. Dans les bâtiments qui ont des structures de logement complexes, les logements sont souvent numérotés afin de simplifier leur identification. Les numéros sont inscrits sur les portes d'entrée des logements, sur les boîtes aux lettres, les sonnettes, etc. à l'intention des habitants et des visiteurs.

Dans le trafic postal, les numéros physiques de logement sont généralement indiqués dans l'adresse avec le numéro de la rue (p. ex. logement 121 de la Rue de la Côte 96 = Rue de la Côte 96/121).

Situation sur l'étage

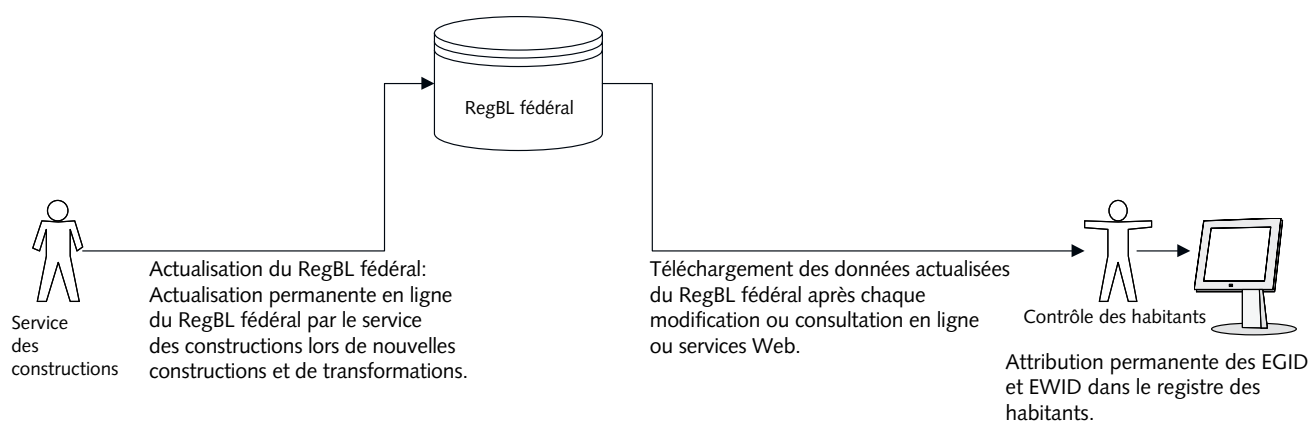
- ③ Le champ **situation sur l'étage** se réfère à la localisation du logement. Il sert à différencier les logements situés au même étage d'un bâtiment. Il peut s'agir d'indications du type «à gauche» / «au milieu» / «à droite» ou d'autres indications univoques et permanentes telles que «nord» / «est» / «sud» / «ouest».

Pour les logements situés dans des bâtiments de plus de trois logements par étage, il est recommandé de relever le numéro physique de logement au lieu de la situation sur l'étage.

Les astuces présentées pour la recherche d'un bâtiment (p. 25 ss) s'appliquent aussi à la recherche d'un logement. Vous pouvez ainsi passer d'un logement à l'autre dans un bâtiment à l'aide des boutons «Précédent» et «Suivant». Avec l'option «Choisir», vous revenez au masque «Logement – Résultat de la recherche».

Annexe 2: Schéma de la mise à jour du RegBL fédéral

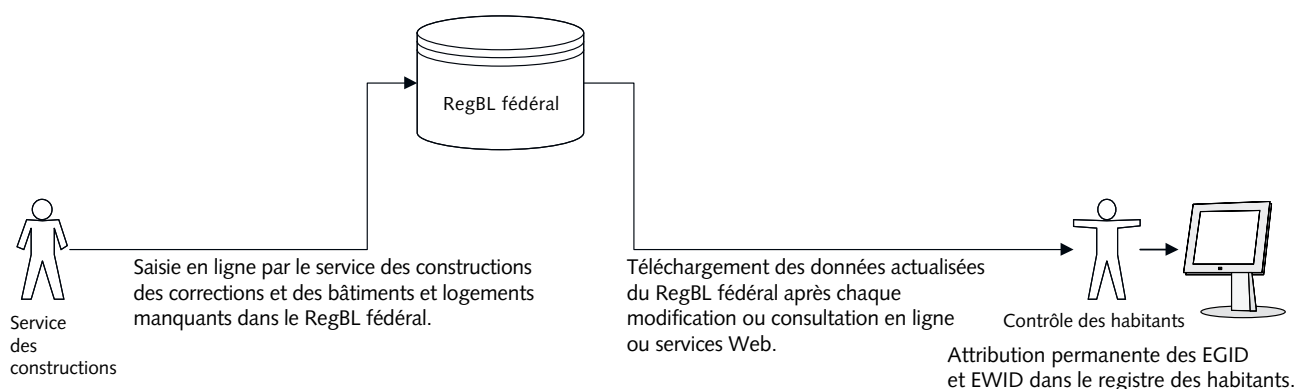
Mise à jour permanente en ligne du RegBL fédéral effectuée directement par le service des constructions



Grâce à la mise à jour permanente en ligne du RegBL fédéral par le service des constructions, les identificateurs EGID et EWID des nouveaux bâtiments et des bâtiments transformés sont immédiatement disponibles pour les contrôles des habitants. Ceux-ci peuvent accéder aux données actualisées du RegBL fédéral soit via les services Web, soit par téléchargement (télécharger les données et les importer dans le module «bâtiments et logements»), soit par consultation en ligne. Les identificateurs EGID et EWID pourront ainsi être attribués en permanence et sans lacunes dans le registre des habitants.

Annexe 3: Schéma de la saisie en ligne des corrections dans le RegBL fédéral

Saisie en ligne des corrections dans le RegBL fédéral



- Toute modification des données concernant les bâtiments et les logements (correction, ajout de compléments) après l'apurement du RegBL fédéral doit être apportée en ligne dans ce dernier par le service des constructions.
- Après toute modification, les données corrigées et actualisées du RegBL fédéral sont téléchargées par le contrôle des habitants, qui peut aussi simplement les consulter sur Internet ou via les services Web du RegBL fédéral si son logiciel intègre ces services.
- Toutes les personnes inscrites dans le registre des habitants doivent se voir attribuer un identificateur EGID et un EWID valables à partir du RegBL fédéral.

Programme des publications de l'OFS

En sa qualité de service central de statistique de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public.

L'information statistique est diffusée par domaine (cf. verso de la première page de couverture); elle emprunte diverses voies:

Moyen de diffusion

Service de renseignements individuels

L'OFS sur Internet

Communiqués de presse: information rapide concernant les résultats les plus récents

Publications: information approfondie (certaines sont disponibles sur disquette/CD-Rom)

Banque de données (accessible en ligne)

Contact

032 713 6011
info@bfs.admin.ch

www.statistique.admin.ch

www.news-stat.admin.ch

032 713 6060
order@bfs.admin.ch

032 713 6086
www.statweb.admin.ch

Informations sur les divers moyens de diffusion sur Internet à l'adresse
www.statistique.admin.ch → Services → Les publications de Statistique suisse

Mémento pour l'attribution des identificateurs EGID et EWID dans les registres des habitants

Pour plus d'informations:

Internet: www.registre-stat.admin.ch

E-mail: harm@bfs.admin.ch

Hotline: 0800 866 700

Le prochain recensement fédéral de la population en 2010 sera réalisé avec la plus grande efficacité possible, c'est-à-dire de manière uniforme pour l'ensemble de la Suisse et sur la base des registres. La constitution des ménages doit notamment s'effectuer à l'aide des registres dans toutes les communes.

Pour ce faire, il faut établir un lien entre les personnes et les bâtiments, respectivement les logements, dans les registres communaux des habitants. Ce lien sera établi grâce à la gestion des identificateurs fédéraux de bâtiments et de logements (EGID et EWID) dans les registres des habitants, EGID et EWID étant eux-mêmes fournis par le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL fédéral).

Ce mémento veut être un outil à l'usage des services du contrôle des habitants pour systématiser et faciliter l'attribution univoque des identificateurs EGID et EWID dans le registre des habitants.

N° de commande

653-0800-05

Commandes

Tél.: 032 713 60 60

Fax: 032 713 60 61

E-mail: order@bfs.admin.ch

Prix

Gratuit

ISBN 978-3-303-00409-8